

MEMORANDUM ASAR MAI 2024

Podcast et radio à l'horizon 2024-2029 en Belgique un marché en pleine expansion, et alors ?

Grâce à l'usage des téléphones portables, l'accès à l'écoute nomade des émissions radio s'est fortement développé. Le PODCAST connaît un très fort engouement, et la radio linéaire reste très écoutée. La création radiophonique belge, reconnue à l'international pour sa vivacité, sa diversité, son originalité et sa qualité doit être soutenue au risque de voir la dynamique qui l'accompagne stagner ou s'affaiblir.

En effet, l'écosystème de ce secteur n'est pas favorable à une juste rémunération des auteur.ices et des collaborateur.ices. L'écoute gratuite des œuvres étant ancrée dans les habitudes, la production de créations sonores demeure un secteur fragile et mal structuré:

- La situation contractuelle des créateur.ices est encore floue
- Les budgets alloués aux projets – par le Fonds d'Aide à la Création Radiophonique (FACR) notamment – ne permettent pas aux artistes d'échapper à la précarité et d'obtenir une juste rémunération de leur travail qui reste trop largement invisibilisé et inadapté au nouveau cadre légal social et fiscal
- L'organisme de subsidiation, le FACR, doit être renforcé puisque son budget suit les recettes publicitaires des réseaux et de la RTBF qui sont en nette diminution
- Les contributions décrétales sur ces recettes sont très mal réparties.
- Le maintien de la diversité des œuvres, constitutif de notre patrimoine radiophonique si foisonnant, nécessite de nouvelles sources de financement et un effort du service public
- La politique de la RTBF n'est pas assez favorable à la création audio radio et podcast indépendante, tant du point de vue du financement que du point de vue de la mise en valeur des œuvres réalisées
- L'IA impacte déjà la filière et exige une régulation

La création sonore fait partie intégrante de l'offre audiovisuelle, Madame la Ministre Linard disait au Parlement, le 20 juin 2023 : « Nous devons la protéger et la soutenir par tous les moyens qui sont les nôtres ». Pourtant, la création sonore radiophonique continue d'apparaître comme le parent pauvre de la culture. L'essentiel de ses ressources provient des recettes, en nette diminution, du Fonds d'Aide à la Création Radiophonique (-21,4% de 2018 à 2022).

NOUS DEMANDONS UNE VRAIE POLITIQUE DE SOUTIEN, AMBITIEUSE, EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, en faveur des auteur-ices, producteur-ices, technicien-nes, du secteur de la création sonore, en podcast ou radiophonique.

> AUGMENTER ET PÉRENNISER LE BUDGET DU FONDS d'AIDE à la CREA-TION RADIOPHONIQUE (FACR)

L'offre de création radio est en constante augmentation, le budget du FACR dédié à l'aide aux projets ne suit pas ce mouvement. Quand bien-même les projets sont approuvés par la commission du FACR, leurs budgets restent trop serrés, ce qui a pour conséquence de rendre les conditions de travail des auteur-ices et de leurs collaborateur-ices très fragiles. Par ailleurs, trop de projets approuvés en commission n'obtiennent pas leur financement.

Nous demandons que la FWB s'engage à compléter les fluctuations des recettes publicitaires pour qu'une enveloppe stable et pérenne de 650.000 euros soit définie et garantie pour l'aide aux projets de création radio, avec notamment une revalorisation des montants accordés par projet. Nous demandons que cette enveloppe soit indexée chaque année.

Il existe de réelles possibilités de re-financement :

- Actualiser et harmoniser en terme de concurrence, le modèle du financement du FACR, en élargissant la contribution à tous les nouveaux services de diffusion audionumérique non linéaires, déployés par TOUS les éditeurs (traditionnels et émergents) et distributeurs opérant sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Récupérer la part de financement perçue de manière indue par Maradio.be et la répartir équitablement entre les missions historiques du FACR : le soutien aux oeuvres de création radiophoniques, le financement de l'atelier de création sonore radiophonique (seule structure d'accueil en FWB), et la plateforme de diffusion Radiola, afin de pérenniser sa mission d'accompagnement et d'aide à la diffusion de la création sonore belge.

> FINANCER AUTREMENT LA PROMOTION DU DAB+

Nous demandons l'étude de nouvelles pistes, autres que Maradio.be pour soutenir la promotion du DAB+ tout en assurant la diffusion pérenne des radios indépendantes qui voudraient l'utiliser mais n'en ont pas les moyens.



La SC « MaRadio » travaille sur la transition numérique sonore (promotion du DAB+), ce qui n'a pas de lien direct avec le soutien de la création sonore, ce qui est pourtant la mission historique du FACR. Le RadioPlayer.be de MaRadio.be, est largement bénéficiaire et on voit mal ce qui justifierait de lui prodiguer un subside excédant le coût de la licence payée à sa maison mère britannique, soit environ 50.000 euros/an. Le secteur de la création sonore partage ses recettes avec les radios associatives et la SC MaRadio.be, filiale de la RTBF qui a bénéficié, à elle seule, de plus de 2.000.000 euros des ressources du FACR entre 2018 et 2022. Tant que le FACR servira à financer maRadio.be, c'est la création sonore et avec elle tous les talents qu'elle emploie qui en pâtira. En 2022, une solution semblait à portée de main : financer la transition numérique via le «Fonds budgétaire pour la transition numérique» ou via les « Provisions pour politiques nouvelles » (Allocation de base dans l'activité 11 de la D025 du budget de la FWB). Cette solution aurait même eu les faveurs de la SC MaRadio.be qui en espérait une réévaluation de ses subsides annuels.

> CRÉER UN INDICATEUR ET EFFECTUER DES TRAVAUX D'ANALYSES DU SECTEUR DE LA CRÉATION RADIOPHONIQUE

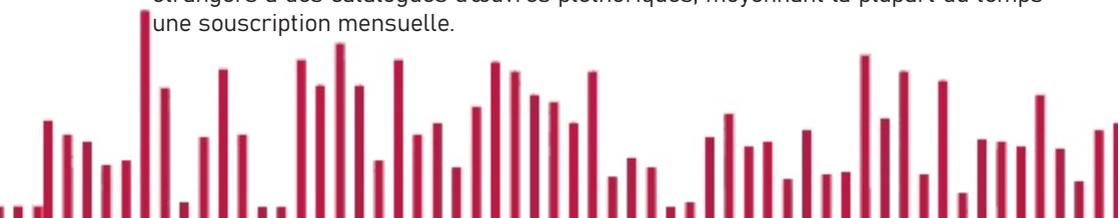
L'ASAR et l'ACSR souhaitent voir se créer un Observatoire du podcast et de la création audio comme cela a été organisé en 2022 en France par l'Arcom (équivalent du CSA) et le Ministère de la Culture.

NOUS DEMANDONS AUX FUTUR-ES ÉLU-ES PARLEMENTAIRES REGIONAUX, FÉDÉRAUX ET EUROPÉENS UNE POLITIQUE VOLONTAIRE et INNOVANTE, pour œuvrer ensemble à :

> L'ACTUALISATION DE LA DIRECTIVE SMA ET L'APPLICATION DU PRINCIPE D'EXCEPTION CULTURELLE SUR LA PRODUCTION AUDIONUMÉRIQUE INDÉPENDANTE LOCALE AU SEIN DES ETATS MEMBRES

La dernière directive SMA (son intégration dans le Décret SMA de la FWB) s'est adaptée au nouvel écosystème et intègre dans le cadre réglementaire les nouveaux opérateurs émergents de l'industrie audiovisuelle. Elle a permis d'inaugurer de nouveaux mécanismes de soutien à la production audiovisuelle de la part de tous les services de partage vidéos, transfrontaliers opérant sur notre territoire.

Ce mécanisme n'a pas été étendu à l'écosystème de l'audio, alors qu'il existe cependant de fortes similitudes. Il s'agit dans les deux cas d'acteurs transnationaux qui rassemblent un nombre très important d'abonnés et donnent accès, dans des pays étrangers à des catalogues d'œuvres pléthoriques, moyennant la plupart du temps une souscription mensuelle.



> LA DÉFENSE DES DROIT D'AUTEURS ET DES DROITS VOISINS SUR LES NOUVEAUX USAGES ET NOUVEAUX DÉVELOPPEMENTS DE L'IA , EN S'APPUYANT SUR UNE DÉFINITION LARGE ET EXHAUSTIVE DE LA NOTION D' « ŒUVRE AUDIONUMÉRIQUE » (MUSIQUES, DOUBLAGE CINÉMA, CRÉATIONS SONORE ET AUDIO LIVRE CONFONDUS).

Le principe d'une rémunération juste et proportionnée a été inscrit dans la directive européenne de 2019 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. Des parlementaires européens, accompagnés des différentes fédérations représentatives des auteurs, artistes et interprètes, ont fait part des inquiétudes à l'égard des grandes entreprises technologiques et de leur tentative de recours. lors de la négociation de la loi européenne sur l'intelligence artificielle. Cette législation devra être transposée dans le Code de droit économique en 2025.

Éclaircissements

ASAR : Association des Auteurs et métiers de la création Radiophonique

info@asar.be, <http://www.asar.be>

ACSR : Atelier de Création Sonore Radiophonique atelier@acsr.be <https://www.acsr.be/>

Agrégateurs ou plateformes d'agrégations (apple podcast, Spotify, deezer, ...) vers lesquels de nombreux éditeurs (privés, gros studios, gros médias) font référencer leur flux de podcast.

Création radio : faisant référence à la notion d'œuvre de création radiophonique (tel que défini dans le Décret SMA), ce terme s'est défini pour défendre une forme élaborée et originale (qui se détache des formats standardisés). La création radio se retrouve aujourd'hui autant sur les ondes (offre linéaire) que sur numérique (offre non linéaire / podcast de replay).

Créateur-riche sonore : personne engagée dans la création d'un contenu sonore tel que défini au point précédent.

DAB+ : nouveau système de radiodiffusion sonore numérique qui vise à remplacer le système analogique actuel en diffusion radio de proximité

FACR : Fonds d'Aide à la Création Radiophonique

PODCAST (natif ou de replay): moyen de diffusion non-linéaire de création sonore, fiction, enquête, documentaire, reportage, entretien, docu-fiction, émission, unitaire ou série, accessible en téléchargement ou en streaming (via des plateformes ou des applis).

RADIOLA : plateforme audio destinée à toutes et tous. Radiola a le désir de mettre en lumière un patrimoine vivant et pérenne, sans rupture entre passé et présent, en vous proposant de nouvelles œuvres inédites et une sélection d'œuvres du passé. <https://www.radiola.be/>

